



Compte rendu du conseil communautaire du

Jeudi 2 décembre 2021 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, GARD Laurent, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickael, VAN DEN HENDE David, POTARD HALLE Éric Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de M. FAYARD), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien LEMEREZ David, MARLOT Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS :

DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, WATTIER Gérard GUILMART Faustin DIDIER Pierre, LATOUR Alain BART Nicole,, DEBRUMETZ Pascale (FAYARD Joël, (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), CARLIER Adeline, LECLERCQ Hervé, LEMAIRE Michel,, BERTRAND Thérèse, FRERE Marie-Noëlle FRICOTEUX Nicolas,, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBECKE Edmond

Ordre du jour :

- Transfert de la compétence de la mobilité au PETR de Thiérache
- Convention de réversion financière entre la CCPT et Valor'Aisne pour la communication des extensions de consigne de tri
- Ouverture d'un budget annexe « déchets ménagers »
- Délibérations Modificatives n°3 du budget principal (Valor'Aisne, amortissement et reprise de subvention, travaux en régie)
- Délibération Modificative budget Gîtes du Val de Serre (dépassement de crédits et valorisation des travaux en régie)
- Délibération Modificative budget Praille (démarrage des travaux rénovation énergétique) - ANNNULE
- Convention d'adhésion à la Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aisne
- Renouvellement du chantier d'insertion pour 2022
- Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Espace France Service
- Création d'un emploi permanent de gardien de déchetterie
- Création d'un emploi en CDI Inclusion (équipe technique/chantier d'insertion)
- Mise en place d'un régime d'astreintes assainissement pour les contractuels de droit privé

Le Président accueille les conseillers communautaires. Il précise avoir organisé ce conseil communautaire afin d'alléger le suivant prévu le 16 décembre 2021. Il souligne la présence de M. BERGEOT, conseiller aux décideurs locaux lors du prochain conseil.

Il explique que le taux d'incidence COVID de la communauté de communes des Portes de la Thiérache est actuellement de 156 cas pour cent mille habitants, une nette baisse par rapport au 25 novembre 2021 mais qu'il est nécessaire de rester très vigilant face à l'épidémie.

Une information de M. FRICOTEAUX qui ne peut être présent ce soir au conseil. 2 créneaux horaires ont été validés par le Préfet afin de célébrer sa décoration de chevalier de la Légion d'Honneur. Celui du samedi 04 décembre 2021 à 10h30 est consacré aux élus, et le suivant est consacré à sa famille et les Rostands. **ATTENTION MANIFESTATION REPORTEE (information du 03/12).**

Le Président souhaite la bienvenue à M. VAN COPPENOLLE, nouveau maire de la commune de Renneval et de M. LEMEREZ David, nouveau délégué suppléant de la commune de DOHIS.

Délibération n°1 : Transfert de la compétence mobilité au PETR de Thiérache

Exposé des motifs :

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Pour ce faire, la loi prévoit la suppression des "zones blanches" de la mobilité, en s'assurant que l'intégralité du territoire national soit couverte par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Ainsi la communauté de communes a été amenée à choisir, avant le 31 mars 2021, si elle prenait ou non la compétence mobilité. Afin de maintenir une cohérence territoriale, la région devient chef de file mobilité (AOM régionale).

Pour rappel, cette compétence mobilité recouvre l'intégralité des services suivants qu'il n'est pas possible de dissocier :

- les transports réguliers,
- les transports scolaires,
- les transports à la demande,
- les mobilités actives,
- les mobilités partagées,
- le transport solidaire.

Cependant, la LOM n'oblige pas l'AOM locale à reprendre les services déjà assurés par la Région (lignes régulières et lignes scolaires). La région Hauts-de-France ne souhaite d'ailleurs pas que ces services soient repris pour des raisons logistiques et financières (économies d'échelles). Il reste toutefois possible, pour les territoires qui le souhaitent, de reprendre les services exercés par la région ainsi que leur financement. Les services de mobilité dépassant les frontières du territoire, comme les lignes TER, restent organisés par la Région Hauts-de-France par souci de cohérence territoriale.

Sur le territoire du Pays de Thiérache, les 4 Communautés de Communes ont délibéré en faveur de la prise de la compétence « organisation de la mobilité » avec l'intention de la transférer ensuite au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Thiérache jugeant ce périmètre pertinent en matière de déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le 9 novembre dernier, le PETR du Pays de Thiérache a notifié aux communautés de communes sa demande de transfert de la compétence "organisation de la mobilité".

Suite aux délibérations du conseil communautaire du 30 mars 2021 et des conseils municipaux des communes, il a été décidé en date du 16 juin 2021, par arrêté préfectoral, le transfert de cette compétence à la Communauté de communes.

La Communauté de communes peut désormais transférer cette compétence

A noter que le PETR ne souhaite pas, pour le moment, se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, le PETR conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le président précise que dans un esprit de cohérence territoriale, le PETR a déjà recruté une personne qui travaille déjà sur le sujet.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Convention de réversion financière pour la communication de l'extension des consignes de tri

Exposé des motifs :

La mise en place de l'extension des consignes de tri représente un changement majeur dans les habitudes de tri des habitants.

Une large campagne de sensibilisation est indispensable à la réussite de ce projet et contribuera à améliorer les performances de recyclage sur notre territoire. La campagne a débuté le 13 septembre, avec la distribution des mémo-tri dans tous les foyers ainsi que le lancement de la communication numérique et radio-télévisée.

La communication est mutualisée à l'échelle du département et mise en œuvre par le Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne, auquel nous avons adhéré au 1^{er} mars 2021.

A l'instar de la mutualisation de la communication, la prestation d'impression l'est également, permettant la diminution des coûts pour tous les EPCI.

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, le Président de Valor'Aisne, pour le compte des EPCI adhérents volontaires dans cette démarche, a lancé un marché d'impression et de façonnage des supports de communication dans le cadre de la promotion des extensions de consignes de tri.

La CCPT a déjà pu bénéficier du marché d'impression avec les supports de communication numériques, les mémo-tri et les autocollants avec notre logo.

Afin que Valor'Aisne puisse refacturer le montant des prestations demandées, une convention de réversion financière doit être signée entre les deux parties.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Création d'un budget annexe Ordures Ménagères au 01 janvier 2022.

Exposé des motifs :

Le président explique que la Communauté de communes souhaite améliorer la lisibilité du coût du service de gestion des déchets ménagers. Il informe que la Communauté de communes a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des ordures ménagères par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Aussi, il propose à l'assemblée la création d'un budget annexe pour la gestion des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président pense qu'il y a actuellement une difficulté de lisibilité par rapport aux imputations. M. BERGEOT, conseiller aux décideurs locaux pense qu'il s'agit d'une bonne initiative. Cela n'avait pas pu être mis en place auparavant, la trésorerie ne donnant pas son accord.

Sur demande de M. GARD, Fabien Cagniet précise que les investissements actuels seront remis sur ce nouveau budget annexe. Tout ce qui est actuellement sur le budget principal lié aux déchets sera imputé sur le budget annexe.

M. TELLIER demande comment seront imputés certaines charges salariales (certains agents travaillent dans différents services). Estelle précise que ces charges seront imputées au prorata du temps réalisé pour chaque mission. (Nous avons déjà le cas avec Marjorie qui est sur les budgets annexes assainissement collectif et non collectif mais également sur le budget principal)

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Délibération Modificative n°3 Valor'Aisne, amortissement et reprise de subvention, travaux en régie

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que suite à la perte des données comptables lors de l'incendie survenu sur les serveurs de notre prestataire (OVH) en mars 2021, les budgets primitifs 2021 ont été votés à concurrence des montants réalisés de l'exercice 2020 pour les amortissements et reprises sur subventions. La reprise de l'inventaire menée par les services de la communauté de communes permet de préciser les montants inhérents à ces opérations, il convient donc désormais d'ajuster ces montants, et d'augmenter les amortissements (A4), les dotations aux amortissements (A1), les reprises sur subventions transférées (A3) et les quotes-parts de ces subventions (A2).

De plus les travaux de l'espace de vie sociale ont été réalisées en partie en régie par le chantier d'insertion, la valorisation de ces travaux en régie nécessite l'émission d'un titre de recettes en recettes de fonctionnement (B1) ainsi que d'un mandat en investissement (B2).

Le déséquilibre des sections induits par ces opérations d'ordre est compensé par une diminution des crédits alloués au virement de la section de fonctionnement à l'investissement (A5).

Il convient également d'ajuster les crédits disponibles à l'intérieur de la section de fonctionnement pour pallier des erreurs d'imputations lors de l'élaboration du budget, notamment :

- les imputations à l'intérieur du chapitre 65 des microFolies(C1)(C2) et de la contribution à Valor'Aisne(C2)(C3) ;
- le coût définitif du changement de prestataire de la collecte des déchets(C4), supérieur aux prévisions ;
- la non réalisation de dépenses prévues (C5)
- et enfin des recettes réalisées supérieures aux prévisions (C6) (essentiellement par le biais de mise à disposition de personnel et de la mutualisation)

il est donc demandé aux élus d'approuver la décision modificative suivante :

	Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
(A1)	D 6811 / 042	Dotations aux amortissements	+ 24.445,50 €	
(A2)	R 777 / 042	Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp		+ 7.717,95 €
(B1)	R 722 / 040	Travaux en régie – immobilisation corporelles		+29.515,00 €
(A5)	D 023 / 023	Virement à la section d'investissement	+ 12.787,45 €	
(C4)	D 611 / 011	Contrat de prestations de services	+ 35.100,00 €	
(C5)	D 6237 / 011	Publications	- 24.000,00 €	
(C1)	D 65541 / 65	Contributions au fond de compensation des charges territoriales	-18.061,00 €	
(C2)	D 65548 / 65	Autres contributions	+ 143.061,00 €	
(C3)	D 657358	Subv. de fonctionnement versées autres organismes publics	- 125.000,00 €	
(C6)	R 70841 / 70	Mise à disposition de personnel – budgets annexes		+ 2.500,00 €
(C6)	R 70875 / 70	Remboursement de frais – communes membres du GFP		+ 4.485,00 €
(C6)	R 70878 / 70	Remboursement de frais – communes membres du GFP		+ 2.300,00 €
(C6)	R 752 / 75	Revenus des immeubles		+ 615,00 €
(C6)	R 7788 / 77	Produits exceptionnels divers		+ 1.200,00 €
Total Section			+ 48.332,95 €	+ 48.332,95 €
INVESTISSEMENT				
(A5)	R 021 / 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 12.787,45 €
(A3)	D 13911 / 040	Etat et établissements nationaux	+ 4.097,60 €	
(A3)	D 13912 / 040	Régions	+ 1.210,00 €	
(A3)	D 13913 / 040	Départements	+ 898,00 €	
(A3)	D 13918 / 040	Autres	+ 2.306,25 €	
(A3)	D 13931 / 040	DETR	- 793,90 €	
(B2)	D 2135 Opé 36 / 040	Installations générales... Opération Espace de vie sociale	+ 29.515,00 €	
(A4)	R 28031 / 040	Frais d'études		+ 42,01 €
(A4)	R 28041582 / 040	Autres groupements – Bâtiments et installations		+ 3.889,00 €
(A4)	R 280422 / 040	Privé – Bâtiments et installations		+ 4.043,40 €
(A4)	R 28051 / 040	Concessions et droits similaires		- 435,95 €
(A4)	R 28128 / 040	Autres agencements et aménagements		+ 82,48 €
(A4)	R 28135 / 040	Installations générales, agencements, aménagements		+ 11.589,00 €
(A4)	R 281578 / 040	Autre matériel et outillage de voirie		+ 8.874,94 €
(A4)	R 28158 / 040	Autres installations, matériel et outillages techniques		+ 2.830,23 €
(A4)	R 28182 / 040	Matériel de transport		- 7.371,23 €
(A4)	R 28183 / 040	Matériel de bureau et informatique		+ 1.218,35 €
(A4)	D 28184 / 040	Mobilier		+ 70,84 €
(A4)	D 28188 / 040	Autres immobilisations corporelles		- 387,57 €
Total Section			+ 37 232,95 €	+ 37 232,95 €

Le président laisse la parole à Fabien Caigniet afin d'expliquer les modifications apportées. Il souligne cependant la difficulté de comprendre et d'analyser et propose aux élus d'organiser une réunion spécifique budget en début d'année afin d'expliquer le fonctionnement et l'analyse des différents budgets.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Délibération Modificative n°1 - travaux en régie

Exposé des motifs :

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que les travaux de rénovation énergétique des gîtes du Val de Serre s'achèvent actuellement. Une partie de ces travaux ont été menés en régie par le chantier d'insertion de la communauté de communes de janvier à juin. Les montants prévisionnels portés au budget primitif sont inférieurs aux réalisations constatées. Il convient donc d'augmenter les crédits disponibles pour les fournitures d'entretien (3) et de petit équipement (4) et de porter au chapitre 012 la valorisation de la mise à disposition de l'encadrant du chantier d'insertion (5). De plus la présence prolongée du chantier d'insertion a engendré une hausse de consommation d'eau (1) et d'électricité (2). La valorisation des travaux en régie nécessite également l'accroissement des crédits disponibles en recette de fonctionnement (6) et en dépenses d'investissement (7).

L'équilibre de la section d'investissement se fait en minorant les crédits disponibles au compte 2184, qui ne seront pas utilisés sur l'exercice (8).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante

	Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
(1)	D 60611 / 011	Eau et assainissement	+ 44,89 €	
(2)	D 60612 / 011	Electricité	+ 1.100,00 €	
(3)	D 60631 / 011	Fournitures d'entretien	+ 4.591,87 €	
(4)	D 60632 / 011	Fournitures de petit équipement	+ 620,00 €	
(5)	D 6215 / 012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 4.300,13 €	
(6)	R 722 / 042	Travaux en régie immobilisations corporelles		+ 10.656,89 €
Total Section			+ 10.656,89 €	+ 10.656,89 €
INVESTISSEMENT				
(7)	D 2132 / 040	Immeubles de rapport	+ 10.656,89 €	
(8)	D 2184 / 21	Mobilier	- 10.656,89 €	
Total Section			0,00 €	

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Délibération Modificative n°1 - Rénovation énergétique et mise aux normes des locaux de la Z.A. Praille

ANNULEE

Délibération n°7 : convention d'adhésion à la Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aisne

Exposé des motifs :

Le président rappelle que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la communauté de communes au Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Renouvellement du chantier d'insertion pour l'année 2022

Exposé des motifs :

Le rapporteur rappelle que l'agrément « Insertion par l'Activité Économique » de la communauté de communes a été renouvelé pour une durée de trois ans à compter de janvier 2021. Le conventionnement est convenu sur la base de 6,90 équivalents temps plein (ETP).

Depuis octobre 2021, le nombre de places a été réduit à 10 et non plus 12 tandis que le nombre d'heures hebdomadaires de travail par salarié a été augmenté. Désormais les salariés travaillent 24h/semaine. Les critères d'éligibilité demeurent inchangés : bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Le dossier d'appel à projet 2022 du Conseil Départemental a été déposé en novembre pour 7 postes de bénéficiaires du RSA, soit 4,8 ETP.

Les salariés sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée de 4 à 6 mois pour le contrat initial, éventuellement renouvelable. Dans la mesure où le nombre d'ETP conventionné constitue un indicateur prioritaire à atteindre, des heures complémentaires peuvent être proposées aux salariés pour compenser les éventuelles absences.

En terme d'organisation, les moyens humains pour 2021 demeurent identiques en interne avec un encadrant technique et une coordinatrice.

Le marché relatif à l'accompagnement socio-professionnel a été attribué au CFP02 pour une durée de 3 ans correspondant à l'agrément IAE de la communauté de communes, soit de janvier 2021 à décembre 2023. Le marché comprend les missions de suivi socio-professionnel individualisé, d'animation d'ateliers thématiques et de formations. Le but du suivi est de définir et valider leur projet professionnel ou un projet de formation. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leur sont dispensés.

Au fil des années, le fonctionnement a évolué en un système d'entrées et sorties permanentes. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les candidatures doivent être traitées via une plateforme dématérialisée. C'est sur cette dernière que doit être déclenché le pass IAE (anciennement agrément Insertion par l'Activité Economique). Les candidats peuvent encore déposer des candidatures spontanées à l'accueil de la communauté de communes mais chaque candidature doit être enregistrée sur la plateforme, sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité fixés par l'État. Les autres candidatures sont déposées par des prescripteurs (Pôle emploi, Conseil départemental, CAF, etc.) ou envoyées par des orienteurs (associations, etc.). Dans ce contexte, des recrutements sont organisés plus régulièrement dès qu'il y a un besoin, et des candidats sont placés en liste d'attente. Le prochain recrutement se tiendra le 9 décembre 2021 et permettra à la fois de compenser les prochains départs et anticiper les besoins futurs de 2022.

Les décisions quant aux recrutements ou renouvellements de salariés sont prises en comité de suivi trimestriel, en présence du vice-président en charge de l'inclusion, des membres de l'équipe d'encadrement des salariés et des partenaires. Le prochain a eu lieu le lundi 29 novembre. Il est proposé de renouveler au cours de l'année certains salariés actuellement sur le chantier, leur nombre varie en fonction des résultats et décisions prises en comité de suivi. En fonction de ces renouvellements, le nombre de places pour le recrutement est défini.

L'année 2022 représente un budget prévisionnel global de 267 636 €, dont 90 313 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural ». Suite à certains travaux réalisés pour les bâtiments de la communauté de communes, le chantier d'insertion a repris récemment les travaux dans les communes.

Mme TRAMUT souligne le professionnalisme de Didier BOURGEOIS qui gère bien le chantier et précise qu'elle est très satisfaite du travail réalisé sur la commune de Montloué. Le chantier a été rapide et de qualité et elle les remercie. Le chantier prend tout en charge et c'est très confortable pour les communes pour elle, c'est une bonne chose qu'il retourne dans les communes.

M. BOULANDE explique qu'il y a un lourd travail de pédagogie et de travail sur les savoirs-être avec le chantier d'insertion mais également un travail sur l'humain réalisé par Didier BOURGEOIS et Lisa UZABIAGA. Les personnes du chantier sont des personnes souvent éloignées du milieu de l'emploi et Didier et Lisa font un travail remarquable, qui est très apprécié par les bénéficiaires qui s'engagent réellement dans la démarche.

M. APPERT souligne que la CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, n'est pas d'accord sur le principe des chantiers d'insertion (information que M. Appert a eu lors d'une réunion la veille). Un mouvement est en train de se créer, les considérant comme de la concurrence déloyale. **Le président explique qu'il existe une vision partagée sur les chantiers d'insertion et qu'en aucun cas, un chantier ne prendra la place d'un artisan. Ce n'est pas le but. Certains chantiers demandés par les communes de la CCPT ont d'ailleurs été refusés pour ce motif précise-t-il.** M. Appert précise qu'il a expliqué notre façon de travailler, il estime que de nombreux travaux ne seraient pas faits par les communes sans le chantier par manque de moyens, et que la plupart des chantiers demandent en parallèle l'intervention d'entreprises. Mais il précise que ce n'est pas partout ainsi, visiblement sur le laonnois, les chantiers sont assez mal perçus par les entreprises.

M. BOULANDE informe les élus que Lisa a déjà réalisé des mémos pour expliquer la marche à suivre et qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher d'elle pour plus de renseignements.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Espace France Service

Exposé des motifs :

Le président rappelle que la communauté de communes a mis en place un service public itinérant, labellisé France Service Itinérant en service depuis février 2020. Cette expérimentation est lancée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en février 2023. Après cette date, les élus décideront de la pérennisation ou non du dispositif. Deux agents accueillent au quotidien les usagers. Le contrat aidé d'un de ces agents arrive à échéance le 20 janvier 2022. Il convient donc de créer un emploi contractuel pour une durée d'un an à compter du 21 janvier 2022. L'agent aura en charge notamment l'accueil des usagers, le conseil, l'accompagnement dans les démarches, la participation aux formations et animations du réseau France Service.

Ce poste sera créé à compter du 21 janvier 2022, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33h, sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 1 à 3 ans, jusqu'à 6 ans. Au-delà des 6 ans, le contrat pourra être renouvelé pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités votées par le conseil communautaire.

Le président explique que Pauline LIEBENS et Mégan KEYSER ont suivi des formations depuis la création du SPI, labellisé France Services et qu'elles sont performantes. Il y a une bonne activité au sein de France Services même si la fréquentation est différente d'une commune à l'autre. Et la population est satisfaite de ce service.

M. BOULANDE se dit surpris et satisfait suite au rapport envoyé par PAULINE pour le mois de novembre : 120 dossiers traités Il existe une forte demande.

Suite au mail envoyé par Olivier Michaux, les nouveaux plannings France Services Itinérant sont à disposition des communes pour distribution auprès de la population.

Thomas Hennequin précise que Baptiste HALIN, conseiller numérique est également présent dans les tiers lieux numériques pour épauler Pauline et Mégane.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Création d'un emploi permanent de gardien de déchetterie

Le président rappelle que la communauté de communes gère deux déchetteries sur le territoire, une à Rozoy sur Serre et une à Montcornet. La nouvelle déchetterie de Montcornet sera mise en service en début d'année 2022 et demandera des moyens humains plus importants. Les élus sont par ailleurs attachés à maintenir un service à

Rozoy sur Serre, qui desserre environ un tiers des usagers. Actuellement, la gestion de ces déchetteries est assurée par un agent titulaire et un agent en emploi aidé. Le président souhaite que les équipes soient renforcées par un agent permanent. Aussi, il soumet aux élus la création d'un emploi permanent de gardien de déchetterie à compter du 1^{er} février 2022.

Ce poste sera créé à compter du 1^{er} février 2022, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 1 à 3 ans, jusqu'à 6 ans. Au-delà des 6 ans, le contrat pourra être renouvelé pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités votées par le conseil communautaire.

Le Président insiste sur le fait que les déchetteries de Rozoy et Montcornet resteront bien ouvertes.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Création d'un poste d'aide encadrant du chantier d'insertion en CDI inclusion

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « *territoire zéro chômeur de longue durée* », l'Etat a créé plusieurs dispositifs d'inclusion dont le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'Inclusion.

Le CDI inclusion est destiné aux personnes âgées d'au moins 57 ans qui éprouvent des difficultés pour trouver un emploi compte-tenu de leur âge mais aussi pour des raisons professionnelles ou sociales.

Seules les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) peuvent embaucher des personnes en CDI inclusion, et cela depuis le 1^{er} septembre 2021. La personne peut être recrutée à l'issue d'un délai minimal de 12 mois après le début de son parcours Insertion par l'Activité Economique.

Sont par exemple éligibles des personnes qui terminent leur CDD d'Insertion dans un atelier chantier d'insertion et pour qui l'accompagnement par un conseiller en insertion reste un besoin. Le contrat est conclu après examen par la SIAE de la situation de la personne au regard de son parcours socio-professionnel déjà engagé.

La SIAE peut conclure des CDI dans la limite de 20 % du nombre de postes de travail d'insertion occupés à temps plein fixés par la convention Etat/SIAE (et par dérogation dans la limite de 30% accordé par le Préfet).

La rémunération en CDI inclusion correspond au SMIC, à raison de 24h par semaine minimum. Les missions sont liées au dispositif d'insertion déjà existant dans la SIAE. Le salarié en CDI inclusion peut renforcer l'équipe ou aider par exemple l'encadrant technique.

Dans le cas du chantier d'insertion des Portes de la Thiérache, l'encadrant est parfois amené à s'absenter du chantier pour acheter du matériel, suivre une formation, réaliser une tâche urgente sur demande de l'employeur ou faire les visites des futurs chantiers. L'encadrant s'organise pour que les salariés restent seuls le moins longtemps possible et désigne toujours une personne de confiance pour veiller sur les équipes. Cette personne tient le rôle d'aide-encadrant. Le recrutement d'une personne en CDI inclusion pour assurer cette mission contribuerait à améliorer le travail quotidien de l'encadrant et le fonctionnement du chantier de façon général.

Les personnes recrutées en CDI inclusion bénéficieront d'un accompagnement socio-professionnel comme les salariés du chantier d'insertion.

Des heures complémentaires pourront être effectuées. Elles seront soit récupérées, soit rémunérées selon la volonté de l'employeur.

Le CDI inclusion est subventionné comme suit :

- 100 % du montant socle de l'aide au poste pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée
- 70 % du montant socle précité à compter de la 2^{ème} année d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée (et ce jusqu'à la fin du contrat).

Cette aide ne peut se cumuler pour un même poste avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

Le président précise qu'il s'agit de M. HERREGODS qui donne entière satisfaction au sein du chantier. Cette création de poste permettra à M. HERREGODS d'obtenir ses années de cotisations retraite. En plus du poste d'aide encadrant, il pourra également épauler le service technique durant les périodes de pleines activités mais également les déchetteries lors de fortes affluences.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Modalités de rémunération et de compensation des astreintes pour les agents sous statut de droit privé

Exposé des motifs :

Le président explique que depuis le départ de certains agents titulaires en 2020 et 2021, seuls 2 agents toujours en place réalisent les astreintes du service assainissement tous les week-end et jours fériés. Il convient d'élargir afin que le service soit tenable pour les agents sur le long terme. Aussi, il est proposé d'intégrer l'assistant technique récemment embauché à ce service d'astreinte. Son contrat est un contrat de droit privé (Parcours Emploi Compétences). Un seul type d'astreinte est déterminé : l'astreinte d'exploitation (astreintes de « droit commun ») pour la situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Il convient en parallèle de définir les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions liées.

Afin de simplifier et d'unifier la gestion des astreintes, il est proposé de fixer les modalités applicables aux agents de droit privé de façon identique à celles prévues pour les agents de droit public du cadre d'emploi de la filière technique. L'astreinte reste définie comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir (la durée d'intervention restant du temps de travail effectif).

Le traitement de l'astreinte sera le suivant :

- Pour l'astreinte : indemnisation (pas de repos compensateur)
- Pour l'intervention pendant les périodes d'astreintes : Indemnisation ou repos compensateur

Le régime d'indemnisation sera le suivant :

Indemnité d'astreinte / période d'astreinte	Montant de l'astreinte
La semaine d'astreinte complète	159,20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi, inférieure à 10 heures	8,60€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 heures	10,75 €

Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Une astreinte de dimanche ou de jour férié	46,55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique en fonction des évolutions réglementaires ultérieures. Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte pour une période donnée moins de 7 jours francs avant le début de cette période. L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnité ou compensation et ne peut être attribuée à un agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité de service.

M. GERLOT demande si cette rémunération est imputée dans le budget de l'assainissement collectif. Estelle explique que ce poste est entièrement financé par le budget principal, faute de pouvoir équilibrer le budget assainissement. Elle explique que le budget assainissement collectif ne permet pas de dégager des marges chaque année pour financer les investissements à prévoir. M. PAGNON souligne que si nous équilibrons le budget, la CCPT sera dans l'obligation de facturer plus cher donc il faut faire attention. Estelle précise qu'un travail est à faire en 2022 pour revoir le prix de la redevance afin de pouvoir financer les travaux notamment ceux de Rozoy. Elle explique que le fonctionnement pour le budget SPANC est similaire, certaines charges sont imputées sur le budget principal, faute de pouvoir équilibrer avec les faibles recettes des redevances.

M. HALLE demande si la CCPT a réussi à récupérer l'argent de tous les impayés assainissement. Nous travaillons en étroite collaboration avec le service de gestion comptable à Hirson mais malheureusement non, précise Estelle, et nous en passerons une partie en non-valeur lors du prochain conseil communautaire. (4300€ pour l'assainissement collectif et 2000€ pour l'assainissement non collectif environ pour des impayés d'avant 2015). Il y a prescription sur certaines dettes. La CCPT ne peut plus rien faire.

La délibération est votée à l'unanimité.

M. PAGNON remercie M. POTARD pour le prêt de la salle des fêtes de Lislet. Il rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 16/12/2021 à 18h30 à Lislet suivi d'un apéritif dinatoire pour un moment de convivialité si la situation sanitaire le permet.

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE souhaite faire un point sur la construction de la nouvelle déchetterie. Le chantier se passe plutôt bien. Il y a quelques petits problèmes comme dans toute construction mais qui sont vite et bien gérés. La partie génie civil est terminée et nous n'avons aucun problème avec le béton belge. La partie bâtiment est en cours. Actuellement le travail est fixé sur l'isolation intérieure, les cloisonnements.

En janvier, février et si le temps le temps le permet, les travaux se poursuivront par les mouvements de terre puis l'enrobé. Si tout se passe bien, la déchetterie sera opérationnelle avant l'été prochain.

Concernant le béton, le président précise qu'il n'a pas voulu donner de suite à la publication de l'article dans le journal car il n'en voit pas l'intérêt. M. Appert regrette certaines interventions maladroites du maître d'œuvre.

M. BOULANDE invite l'assemblée à participer au concert de Noël des Baribans qui aura lieu le 18 décembre 2021 à 20h à l'Église Saint Martin de Montcornet si les conditions sanitaires le permettent.

Liliana MUSIEDLACK informe les élus que des ambassadeurs de tri de chez Valor'Aisne vont passer du mardi au samedi dans les communes de Montcornet, Dizy le Gros, Rozoy sur Serre et Brunehamel pour l'habitat collectif. Ils ont besoin de salles dans ces communes afin de se restaurer et avoir accès aux sanitaires. Si des communes peuvent ouvrir les portes merci de revenir Liliana (surtout pour la journée du samedi, le reste de la semaine, ils pourront venir à la comcom).

M.POTARD : RAS
M. BIENFAIT : RAS
M. LEMEREZ : RAS
Mme BIENAIME : RAS
M. ELOIRE : RAS
M. VAN COPPENOLLE : RAS

M. GARD souhaite des précisions sur la dématérialisation des documents d'urbanisme au sein des communes à compter de janvier 2022. Il ne comprend pas exactement qu'elles seront les obligations légales. Estelle explique que les documents doivent être dématérialisés mais qu'une adresse mail suffira pour les petites communes. M. POTARD a reçu une note sur la démarche à suivre qu'il va transmettre à la CCPT pour information, elles sera transmises à l'ensemble des élus.

Il précise que cette démarche sera compliquée pour les petites communes car elles n'ont pas toujours de matériel adéquate tel que le scanner par exemple ou imprimante A3.

M. GARD veut savoir également où en est la démarche concernant l'achat des tablettes pour les élus.. M.HENNEQUIN explique que la CCPT essaie de trouver des subventions européennes. Le dossier est toujours en cours mais il faut cibler les besoins exacts.

M. GERLOT : RAS

M. HALLE informe que l'entreprise MENNESSON n'est pas passée sur la commune des Autels. M. BIENFAIT précise qu'il en est de même pour une partie de la commune de BRUNEHAMEL Estelle souligne qu'il y a des incohérences cette année et le président souhaite que ce dossier soit revu pour l'année prochaine.

M. HALLE précise que certains habitants n'ont toujours pas la poubelle des ordures ménagères dans sa commune. Liliana explique qu'elle a envoyé à chaque commune un tableau récapitulatif des habitations n'ayant pas de bacs des ordures ménagères et qu'il faut remonter les informations à la communauté de communes, les personnes concernées doivent appeler et une poubelle leur sera livrée, des livraisons sont toujours faites chaque semaine.

M.APPERT informe Liliana que les ambassadeurs de tri peuvent prendre contact avec la commune de Dizy le Gros et qu'une salle sera mise à disposition pour eux.

Il remercie la communauté de communes pour la pose des éclairages de Noël

Mme MONARQUE : RAS

Mme CHRETIEN a rencontré récemment M.MAQUIN, chef de centre de secours de Rozoy sur Serre qui propose de former la population aux gestes qui sauvent et ce gratuitement. Il ne faut donc pas hésiter à le contacter.

Mme MARLOT : RAS
Mme TRAMUT : RAS
M. LABROCHE: RAS
Mme COLOMBE: RAS
M. FLUCHER: RAS
M. TRIQUENEAUX : RAS
Mme HEDIART : RAS
M. TELLIER : RAS
M. QUEILLE : RAS

M. HENNEQUIN informe l'assemblée que face à la flambée des contaminations et à la nécessité vaccinale, un vaccinobus sera présent lundi après-midi à Montcornet (14h30- 17h30) pour réaliser des injections sans rendez-vous et gratuitement.

Il précise également qu'un marché de Noël est prévu le 12 décembre à Montcornet et félicite celui qui se tiendra

à Parfondeval ce week-end.

Mme LORIETTE : RAS

Le président remercie les élus de leur présence et les informe de l'arrivée de Mme Aude DOUGADOS au sein de la communauté de communes, chargée de mission eau potable et qualité de la ressource. Il laissera le soin à Aude de se présenter lors du prochain conseil communautaire.

Le président lève la séance à 20h20